



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°11/218

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **8 février 2011** par **Madame Nathalie CUISSARD, Présidente de l'Association « Bien Vivre son Ecole »**, **18, rue des Ecoles à Royan**,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie CUISSARD est autorisée à ouvrir, **dans l'enceinte de l'Ecole primaire « Jules Ferry »** un débit de boissons temporaire de première catégorie à l'occasion du **8<sup>ème</sup> vide grenier** qui aura lieu le :

***DIMANCHE 8 MAI 2011***

à charge par Madame Nathalie CUISSARD de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 février 2011

Fait à Royan, le 15 février 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD